



Institut pour la Conception Écoresponsable du Bâti

Association Loi 1901

Siège social : 39 boulevard Beaumarchais, 75003 Paris

Tél 01 77 45 36 50 - Fax 01 40 29 43 85

Dossier de candidature

- 1. Missions**
- 2. Modalités d'adhésion**
- 3. Règlement intérieur**
- 4. Engagement déontologique**
- 5. Fiche des compétences**

Missions

L'ICEB (Institut pour la Conception Écoresponsable du Bâti) est un lieu de développement théorique et opérationnel autour de la conception écoresponsable du bâti. La mission de prospective de l'ICEB est d'associer environnement et bâtiment en tant qu'avant-garde de la recherche opérationnelle pratique et technique.

Ses principales missions sont:

- constituer un lieu d'échange entre professionnels de la maîtrise d'œuvre (architectes, bureaux d'études, économistes, AMO, programmistes,..) sur la conception environnementale du bâti et le développement durable.
- contribuer à l'élaboration d'une offre professionnelle : définition des missions, charte de déontologie, formation.
- développer de nouvelles compétences dans ce domaine (programmation, AMO, maîtrise d'œuvre, réalisation, gestion et suivi des bâtiments).
- participer à l'élaboration des référentiels de la conception environnementale du bâti.
- fédérer une démarche de compétence technique autour de la conception environnementale, des praticiens, indépendant de tout lobby industriel ou syndicat professionnel.
- intervenir en toute liberté aux débats sur environnement et bâtiment et en particulier sur la mise en place des réglementations et des certifications, notamment issues du Grenelle de l'environnement.

L'ICEB et les formations

La vocation de l'ICEB n'est pas d'être un organisme de formation, mais en tant que praticiens à la pointe des connaissances nous sommes conscients que la formation est un mode essentiel d'acquisitions de connaissances. C'est pourquoi un certain nombre de nos membres conçoivent et animent des formations. Par ailleurs, les réunions mensuelles « Iceb café » sont l'occasion de formation /confrontation d'expériences très pointues sur des sujets divers. Courant 2009 elles seront certifiées dans le cadre de la formation continue.

Modalités d'adhésion

Qui peut être membre ?

Toute personne physique majeure à titre personnel ou représentant une structure morale qui :

- exerce ou a exercé une profession contribuant à l'amélioration de la qualité environnementale des bâtiments dans les missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, de la maîtrise d'œuvre, du conseil ou de la recherche appliqués à la construction et à l'adaptation des bâtiments,
- Adhère par sa signature à la charte de l'ICEB,
- Satisfait aux critères donnant droit de vote aux assemblées de l'Association tels que décrits dans les statuts.

Les membres sont des professionnels du bâtiment qui souhaitent confronter leurs pratiques professionnelles et enrichir leurs connaissances. Leurs compétences sont attestées par leurs réalisations et participations à des formations organisées par leurs organismes professionnels respectifs.

L'ICEB établit et diffuse sur son site internet un annuaire des membres de l'association selon les modalités définies par le règlement intérieur joint.

Dépôt de candidature - modalités d'admission :

Toute personne souhaitant être membre doit être parrainée par deux membres de l'ICEB et fournir les documents suivants :

1. Une lettre de motivation expliquant les raisons de sa démarche,
2. Une attestation d'assurance professionnelle,
3. Des références dans le domaine de la conception environnementale du bâti qui seront présentées sur un format de fiche imposé pour pouvoir être mises sur le site internet,
4. Une déclaration sur l'honneur concernant la taille de sa structure (en nombre de salariés). En effet, bien que l'inscription soit individuelle, la cotisation annuelle est fonction de l'effectif de la structure pour le 1er candidat puis seule la cotisation individuelle est due pour les nouveaux candidats de cette même structure.
5. Un engagement écrit, de remplir la grille de compétence, signer la charte de déontologie de l'ICEB et régler sa cotisation annuelle, dont le montant est fixé chaque année. Pour 2012, ce montant est donné par le tableau ci-dessous :

Catégorie de cotisants	Effectifs	Montant (€ H.T.) association non soumise à la TVA
1	1 ou 2	325 €
2	3 à 9	600 €
3	10 à 24	1000 €
4	25 à 49	1500 €
5	50 et plus	2 000 €
Inscription supplémentaire		325 €

Validation de l'adhésion

Sur décision du Bureau, les candidats sont admis comme membres après réception du dossier de candidature et un oral de présentation du candidat au bureau de l'ICEB.

Conformément à l'article 3 des statuts de l'association, la qualité de membre se perd :

- par le non-paiement de la cotisation, trois mois après l'appel à cotisation de l'année en cours sauf demande spécifique et motivée auprès du bureau, qui statue sous deux mois sur la demande de report.
- par la perte des qualités intrinsèques de l'article 2 des statuts quant aux critères professionnels et/ou d'indépendance et constatée par le comité d'éthique ou le bureau et soumis à l'assemblée générale.
- par démission adressée au président de l'Association, par lettre recommandée avec accusé de réception;
- par radiation prononcée par l'assemblée générale sur proposition du comité de l'éthique professionnelle.

Tout membre démissionnaire ou exclu est tenu au versement de sa contribution pour l'année en cours comme des arriérés des années antérieures.

Règlement intérieur

ARTICLE 1 : admission des membres de l'Association

1.1 Membre actif

Peut être membre actif toute personne physique majeure à titre personnel ou représentant une structure morale, qui exerce ou a exercé une profession contribuant à l'amélioration de la qualité environnementale des bâtiments dans les missions de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, de la maîtrise d'œuvre, du conseil ou de la recherche appliqués à la construction et à l'adaptation des bâtiments, adhère par sa signature à la charte de l'ICEB, et satisfait aux critères donnant droit de vote aux assemblées de l'Association tels que décrits dans les statuts.

1.2 Membre partenaire

Peut être membre partenaire toute personne physique qui souhaite contribuer à l'amélioration de la qualité environnementale du bâti.

1.3 Organisation associée

Peut être organisation associée toute personne morale qui souhaite contribuer à l'amélioration de la qualité environnementale du bâti.

1.4 Membre bienfaiteur

Peut être membre bienfaiteur toute personne physique ou morale, qui, par ses cotisations spéciales ou ses dons, contribue à la prospérité de l'Association. La qualité de membre bienfaiteur peut être cumulée avec l'une des autres.

1.5 Membre d'honneur

Le titre de membre d'honneur est décerné par le Conseil d'Administration à une personne, membre ou non de l'Association, qui a rendu des services signalés à l'Association ou à l'amélioration de la qualité environnementale du bâti.

1.6 Modalités d'admission

Pour être membre de l'association, il faut être présenté par deux parrains, membres actifs de l'association, compléter le bulletin d'adhésion et présenter ses motivations aux membres du bureau de l'association lors d'une des réunions mensuelles du bureau de l'ICEB.

Les demandes d'admission doivent comporter tous les éléments permettant au Bureau de prendre sa décision, selon le modèle joint en annexe.

Ces demandes doivent être signées du parrain et du candidat, ce dernier déclare avoir pris connaissance des statuts et règlement intérieur de l'Association et s'engager à s'y conformer.

ARTICLE 2 : Annuaire

L'ICEB publie sur son site internet un annuaire de l'Association.

Celui-ci comporte la liste de tous les membres de l'Association.

Il comporte, en outre, pour chaque membre, une fiche de compétence établie selon le modèle joint. L'annuaire est remis à jour chaque année.

ARTICLE 3 : Candidature

Les candidatures sont reçues à titre personnel ou au titre des structures dans lesquelles sont salariés ou dirigeants, les candidats postulants.

En cas de changement de structure, le membre de l'ICEB au titre d'une structure est considéré comme démissionnaire et de ce fait n'apparaît plus dans l'annuaire des membres.

Il doit présenter au bureau selon les modalités de l'article 1-1.6, une nouvelle demande indiquant que les références dont il se prévaut appartiennent bien à l'ancienne structure.

ARTICLE 4 : Cotisation

La cotisation ICEB est due par chaque membre. Elle correspond à l'adhésion d'une personne physique lorsque celle-ci représente une structure, la cotisation est basée sur la notion d'effectifs selon un barème par tranche. Pour l'adhésion d'une autre personne de la même structure, seule la cotisation individuelle est due.

Pour les structures, les effectifs pris en considération pour les cotisations à l'ICEB comprennent les effectifs salariés plus, le ou les dirigeants exerçant au nom de cette structure à quelque titre que ce soit (gérant, associé libéral...).

1. Engagement déontologique

Les membres de l'ICEB sont des acteurs du bâtiment qui dans l'exercice de leur métier contribuent volontairement à l'amélioration du développement durable et de la conception environnementale du bâti.

Je soussigné(e)

M'engage à :

1- Inscrire mon activité professionnelle dans la perspective du **développement durable**, qui peut être défini comme *un développement qui satisfait les besoins des populations d'aujourd'hui sans compromettre la satisfaction des besoins des générations futures*. Par cette référence, je me place dans une perspective de long terme et de respect de l'environnement.

2- considérer que la démarche d'amélioration de conception environnementale du bâti :

- implique la totalité du cycle de vie du bâti,
- approfondit certains aspects traditionnels de la conception du bâti et en introduit de nouveaux,
- concerne tous les acteurs de l'acte de construire.

3- faire que le souci d'amélioration du développement durable et de la conception environnementale du bâti soit une préoccupation permanente de mon activité professionnelle.

Fait à le

Les Parrains ICEB

Nom - Organisme - Signature

Le Candidat

Nom, fonction, signature et cachet

ICEB
Association Loi 1901
Siège social : 39 boulevard Beaumarchais, 75003 Paris
Tél 01 77 45 36 50 - Fax 01 40 29 43 85

2. Fiche compétences

Principales références ou activités concernant l'amélioration de la Qualité Environnementale du Bâti (joindre éventuellement en sus une liste complète des références) :

NOM :
PRENOM :
Formation initiale : architecte
 ingénieur
 autre
Formation HQE :

adresse :

société :
effectifs :
Tél. :
Fax :
E-mail :
Site :
Portable :

Compétences particulières et profil:

Philosophie :

COMPETENCES DEMARCHE

<i>Catégorie</i>	<i>références</i>
● BATIMENT <input type="checkbox"/> AMO	• •
<input type="checkbox"/> Maîtrise d'œuvre architecte	• •
<input type="checkbox"/> Maîtrise d'œuvre BET, ingénieur	• •
● URBANISME <input type="checkbox"/> AMO	• •
<input type="checkbox"/> archi, urba	• •
<input type="checkbox"/> BET, ingénieur	• •
● AUTRES <input type="checkbox"/> diagnostic <input type="checkbox"/> expertise <input type="checkbox"/> formation <input type="checkbox"/> recherche <input type="checkbox"/> autre	• • • • •

Précisez sur quel domaine portent les références en bâtiment :

logement enseignement santé commerces bureaux industrie
 autre